

ASSOCIATION BURUNDAISE DES  
JOURNALISTES (A.B.J.)  
B.P. 2870 - Tél 22.57.93  
BUJUMBURA

Bujumbura, 04.11.1993

TRANSMIS COPIE :

- Madame le Premier Ministre
- Monsieur le Président de  
l'Assemblée Nationale

OBJET: Affaire Muhozi Innocent,  
Antoine Ntamikeyvo.

A Monsieur le Ministre de la Communication  
et Porte-Parole du Gouvernement  
à BUJUMBURA.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à Votre connaissance que l'Association Burundaise des Journalistes (ABJ) déplore la décision qui vient d'être prise contre des journalistes de la Radio-Télévision, cette fois-ci, suite à des émissions relatives au putsch militaire qui a endeuillé la nation burundaise depuis la nuit du 20 au 21 octobre 1993.

Que les médias s'occupent beaucoup de l'événement rien n'est plus logique.

Que la source "gouvernement" soit importante et que des émissions pour pacifier ou marquer l'événement soient vite élaborées, telle est la tâche primordiale d'un tel organe et de toute presse responsable dans de telles situations.

Cependant, l'ABJ considère que MM. Innocent Muhozi, Antoine Ntamikeyvo et Salvator Mvuyekure, journalistes de la Radio-Télévision ont usé professionnellement de leurs droits et devoirs de s'informer, d'être informés et d'informer, en collectant, en traitant et en diffusant des informations de presse sur une question nationale sans précédent. L'ABJ considère également que pour le journaliste, l'accusé et l'accusateur sont des sources d'informations.

Ce fut la grande préoccupation de ces journalistes face à un silence de presse extrêmement dangereux, pendant ces moments particulièrement difficiles aux diverses et inquiètes curiosités de notre peuple. Moments sans radio, sans télévision, sans téléphone parfois, sans journal, pendant 3 à 4 jours dans une triste et confuse situation du pays.

En effet, dans une affaire qui endeuille tant la nation, le journaliste doit interroger au plus tôt toutes les sources détentrices de l'information pour rester dans les strictes règles de l'information équilibrée et non passionnée ou partisane.

Ainsi, ces journalistes auront été accusés d'avoir interviewé des putschistes en les personnes du Lieutenant-Colonel Dr Daradangwe, Directeur général à l'Etat-major général des forces armées, chargé de la communication et du député Ngeze François dit président du comité de salut public désigné par les putschistes, d'être au service de ces derniers, au lieu d'être au service du gouvernement légal et constitutionnel. Nous nous passons de tout jugement des hommes avant le juge.

En tout cas, c'est du côté des forces armées et dudit comité de salut public qu'il fallait chercher le retour à la légalité. Le gouvernement ne demandait pas mieux, encore que ses membres ne s'adressaient plus à la radio nationale.

Après les moments de chagrin et de passion, permettez-nous de le dire, l'histoire donnera raison à ces journalistes qui, par leur courage et leur flair aigus ont remarquablement contribué par leurs interviews au retour à la légalité constitutionnelle.

De plus, l'article 5 du décret-loi n° 1/93 du 26 novembre 1992 régissant la presse au Burundi précise: "Le journaliste est libre de chercher les informations et de les diffuser par un moyen approprié qu'il se choisit. (...)"

Et l'article 7 d'ajouter: "les responsables de publication, de diffusion ainsi que les journalistes doivent respecter l'éthique professionnelle dans la liberté de presse".

Il convient de rappeler ici au nom de l'éthique nationale et universelle que "le peuple et les individus ont le droit de recevoir une image objective de la réalité par le canal d'une information précise et complète et de s'exprimer librement par l'intermédiaire de divers moyens de diffusion de la culture et de la communication."

Ce principe enjoint le journaliste à servir sans faille pour que son peuple et le monde entier puissent jouir de leur droit sacré à l'information véridique et objective.

Une fois de plus "que la lumière de vos lois consacre la liberté de presse, la liberté la plus inviolable, la liberté sans laquelle les autres (libertés) ne seront jamais acquises". Mirabeau nous prête cette vérité de tous les temps pour le journaliste et la société démocratique.

Aussi, dans notre lettre du 28 septembre 1993, à la suite du limogeage du Directeur Général de la RTNB, M. Louis Marie Nindorera, nous avons condamné l'interventionnisme politique au cours des investigations, du traitement et de la diffusion de l'information d'autant plus que les responsables de la rédaction avec lesquels le journaliste partage en premier lieu la responsabilité du produit à diffuser sont là pour cela.

A cela s'ajoute aujourd'hui que lorsqu'un journaliste est taxé d'avoir fait mauvais usage de sa liberté d'informer, les textes qui régissent sa profession lui garantissant l'occasion de s'expliquer avant d'être jugé, innocenté ou sanctionné.

Aussi, pour l'ABJ, il nous semble plus utile, durant les deuils nationaux, de ne pas programmer principalement la biographie des premières victimes du putsch, des musiques classiques légères et religieuses mais de penser aussi et surtout à des productions et animations de nature à calmer et moraliser la population, notamment à la radio qui a le plus d'audience au Burundi.

C'est pourquoi, au nom de l'Association Burundaise des Journalistes (ABJ) qui a son éthique professionnelle depuis son Assemblée Extraordinaire du 3 octobre 1993, je vous prie de reconsidérer au plus tôt votre décision, qui a frappé en contradiction avec la morale de la presse nationale et internationale et de faire réajuster les émissions de la Radio-Télévision pour mieux répondre aux exigences de l'impact idéal sur la société burundaise.

Voilà, Monsieur le Ministre, les préoccupations les plus urgentes de l'ABJ pour lesquelles nous vous prions de faire diligence dans l'intérêt supérieur de la société burundaise toute entière.

Dans cette attente que nous espérons très peu longue, je vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de notre collaboration la plus sincère et de notre profond respect.

Pour l'A.B.J.

Le 1er Vice-Président

François SENDAZIRASA

COPIE POUR INFORMATION A:

- Monsieur le Directeur Général de la RTNB
- Conseil National de la Communication
- Organes de presse (Tous)
- Organismes intéressés